COMMUNE DE LUTTER PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUTTER DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente à la salle des fêtes, rue de Raedersdorf, le conseil municipal de la commune de Lutter s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Thierry DOLL, Maire.

Etaient présents :

MM & M^{me}. : Jean-Luc DOPPLER, Daniel GIMPEL, Frédéric BLIND, Marie BLIND, Hubert DOPPLER, , Benoît MEISTER, Dominique SPIESS, SELTZ Evelyne et MEYER Mickaël

Procurations:

Néant

Absents excusés: Monika MUNCH.

Étaient présents :

Noémie GUSTIN, Secrétaire de Mairie, Adjoint administratif.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
- 2. Délibération organisation du temps scolaire
- 3. Délibération du vote du quart
- 4. Délibération ONF.
- 5. Divers.

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le dernier compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATION ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE.

L'école, nous demande de délibérer sur l'accord ou non des horaires de l'école.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h-12h et 13h45 – 16h45 pour l'école élémentaire

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h10-12h10 et 13h55 – 16h55 pour la maternelle.

Après avoir entendu les différentes propositions,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE,

Le conseil municipal décide à unanimité les horaires de l'école.

3. <u>DELIBERATION DU VOTE DU QUART.</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2022 la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissements ouverts en investissement au budget 2021 à savoir : 89 262.50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **unanimité** Autorise M. le Maire à mandater des dépenses dans les conditions exposées ci-dessus.

4. DELIBERATION VISANT UNE DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet et les parcelles concernées par le projet sont énumérées ci-dessous :

- Commune de Lutter section A : 1248 et 1247 pour la moitié de leur surface

Le conseil municipal après en avoir délibéré par unanimité

Approuve le projet tel qu'il est présenté,

Décide de proposer à monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier de la parcelle cadastrée 1248 et 1247

Charge l'ONF de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,

Autorise le Maire ou à défaut en cas d'empêchement l'un quelconque de ses adjoints à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

5. DIVERS.

<u>Blind Frédéric</u>: Propose que lors de chaque séance de Conseil Municipal il serait bien, de faire un point financier et de décrire toutes les dépenses effectuées entre chaque Conseil Municipal.

Spiess Dominique: rapporte plusieurs points qu'ils lui ont été dit dans la rue par certains villageois :

- Les personnes âgées ne comprennent pas pourquoi il n'y a pas eu de repas des aînés ni de paniers. Ils se posent des questions.
 - Il est proposé qu'un repas en été se fasse pour les beaux jours.
- Plusieurs évènements sont inscrits sur Facebook mais ne sont pas dit lors d'un conseil municipal. Il a été expliqué, que pour l'annonce de l'ouvrier communal, a été posté suite au rendez-vous avec Damien MOSER, et que ça allait être annoncé lors de ce Conseil Municipal, mais qu'il fallait mettre l'annonce pour pouvoir toucher le plus de personne.
- Pourquoi l'ouvrier communal distribue des tracts concernant les foodtrucks ?

 Il est expliqué que c'est pour la vie du village et que par ce fait l'ouvrier communal y contribue.

<u>Meister Benoît</u>: pose la question pourquoi embaucher un ouvrier communal et pas de faire intervenir une entreprise extérieure pour faire les élagages, tailles, coupes des arbres. Il propose l'entreprise Kubler. Il est expliqué, que l'ouvrier communal actuel ne rempli pas toutes les fonctions et attentes, c'est pour cela que la commune ne renouvelle pas son contrat. Toutefois il ne s'agit pas que de taille d'arbre ou arbustes dans le quotidien des tâches à effectuer, il y a aussi la tonte, le déneigement, divers travaux d'entretien des bâtiments publics, entretien voirie et fossés, et que toutes ces tâches ne peuvent pas être déléguées à diverses entreprises par soucis de coût.

Les points ayant été tous décidés, toutes les guestions étant posées, la séance est levée à 21h00.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de LUTTER Séance du 27.01.2022

Nom et Prénom	Qualité	Signatures
DOLL Thierry	Maire	
DOPPLER Jean-Luc	1 ^{er} adjoint	
GIMPEL Daniel	2 ^{ème} adjoint	
BLIND Frédéric	Conseiller	
BLIND Marie	Conseillère	
DOPPLER Hubert	Conseiller	
MEISTER Benoit	Conseiller	
MEYER Mickaël	Conseiller	
MUNCH Monika	Conseillère	
SELTZ Evelyne	Conseillère	
SPIESS Dominique	Conseiller	